Desjardins

Entente de partenariat

ENTRE : **CAISSE DESJARDINS DE CHÂTEAUGUAY**
CAISSE DESJARDINS DE KAHNAWAKE
CAISSE DESJARDINS DE LA PRAIRIE
CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MONTÉRÉGIE
CAISSE DESJARDINS DES MOISSONS-ET-DE-ROUSSILLON
CAISSE DESJARDINS DES SEIGNEURIES DE LA FRONTIÈRE

ET : **FONDATION ANNA-LABERGE**

Notre partenariat

En tant que groupe financier coopératif, nous avons toujours placé au cœur de notre engagement le développement des personnes et des communautés.

Forts de cet engagement, nous souhaitons collaborer avec vous à la réalisation d'un partenariat au bénéfice de nos membres et clients et de votre organisation.

Les caisses Desjardins de Châteauguay, de Kahnawake, de La Prairie, de l'Ouest de la Montérégie, des Moissons-et-de-Roussillon et des Seigneuries de la frontière s'engagent à soutenir la Fondation Anna-Laberge pour les grands événements de 2025, 2026 et 2027.

Ce contrat a pour objet de décrire les modalités applicables à notre partenariat en précisant les droits et responsabilités de chacun (« **Contrat** »).

1 La durée de notre partenariat

Le Contrat débute le **1er août 2025** et se termine le **30 juin 2028.**

Certaines obligations demeurent en vigueur après la date de fin du Contrat.

2 Nos obligations envers vous

Verser la contribution

Montant

Nous nous engageons à vous verser la présente contribution (« **Contribution** ») :

237 500 $

Cette Contribution vous sera versée en août de chaque année selon les modalités suivantes :

- **2025 :** 76 000 $
- **2026 :** 79 000 $
- **2027 :** 82 500 $

Partage détaillé par caisse :

	Transit	2025	2026	2027
Châteauguay	**81530171**	**13 862,44 $**	**14 409,65 $**	**15 048,05 $**
La Prairie	**81530325**	**10 283,92 $**	**10 689,86 $**	**11 163,46 $**
Moissons-et-de-Roussillon	**81530415**	**28 730,04 $**	**29 864,12 $**	**31 187,22 $**
Ouest de la Montérégie	**81530086**	**9 553,03 $**	**9 930,12 $**	**10 370,06 $**
Seigneuries de la Frontière	**81530368**	**8 534,35 $**	**8 871,23 $**	**9 264,26 $**
Kahnawake	**81530539**	**5 036,23 $**	**5 235,02 $**	**5 466,95 $**
Total		**76 000,00 $**	**79 000,00 $**	**82 500,00 $**

Taxes applicables

La Contribution **inclut les taxes**, lorsque celles-ci s'appliquent, en tout ou en partie, à la fourniture de biens et de services en notre faveur.

Il est de votre responsabilité de déterminer si les obligations indiquées à la sous-section « **Vos obligations envers nous** » du Contrat constituent, en tout ou en partie, une fourniture de biens et de services en notre faveur dont la valeur attribuable est assujettie aux taxes en vertu des lois fiscales provinciales ou fédérales et, le cas échéant, de prélever ces taxes à même la Contribution.

3 Vos obligations envers nous

Reconnaître notre appui

En reconnaissance de notre appui, vous nous offrez gracieusement les éléments décrits au plan de reconnaissance joint à l'**Annexe 1**.

Utiliser la totalité de la Contribution

La totalité des montants versés au titre de la Contribution devront être utilisée dans le cadre du partenariat, plus précisément pour les événements mentionnés à l'annexe 1.

Dans l'éventualité où vous ne seriez pas en mesure d'utiliser la Contribution, en tout ou en partie, ou que certains éléments de la collaboration ne se réalisaient pas, vous devrez prendre entente avec nous sur d'autres façons d'utiliser ce montant à notre satisfaction. Ce montant sera déterminé entre nous de bonne foi, au prorata de la réalisation des éléments de la collaboration pour l'année concernée.

Se conformer aux représentations faites

Vous vous engagez à ce que l'ensemble des éléments du partenariat soit d'une qualité, d'une envergure et d'une portée conformes aux représentations qui nous ont été faites.

Dans l'éventualité où un changement peut affecter la qualité, l'envergure ou la portée des représentations qui nous ont été faites, vous devrez nous le communiquer dans les meilleurs délais et prendre entente avec nous sur d'autres façons d'utiliser la Contribution à notre satisfaction.

Produire un bilan

Vous devez nous remettre, dans les **60 jours** suivants la fin de chaque événement, un bilan présentant l'analyse de ce dernier, une copie des éléments promotionnels utilisés et une revue de presse.

Nous offrir l'exclusivité à titre d'institution financière

Vous accordez à Desjardins et aux composantes du Mouvement Desjardins l'exclusivité à titre d'**Institution financière** parmi vos commanditaires ou autres partenaires pour le projet. De ce fait, vous ne pouvez faire la promotion, directement ou indirectement, d'aucune autre Institution financière dans le cadre du partenariat.

Institution financière

Banque, trust, credit union, caisse, société de fiducie, compagnie d'assurances, courtier en valeurs mobilières, entreprise de service de paie, société de capital de risque, entreprise de carte de crédit et autre entreprise offrant des produits et services analogues.

Faire affaire avec Desjardins

Pendant la durée du présent Contrat, vous vous engagez à :

A. Détenir vos comptes auprès d'une ou de plusieurs caisses Desjardins;

B. Effectuer vos opérations financières principales au sein du Mouvement Desjardins;

C. Favoriser les offres de produits et de services du Mouvement Desjardins;

D. Nous inviter à tout appel d'offres pour des produits ou des services financiers.

Ne pas solliciter une autre composante du Mouvement Desjardins

Vous vous engagez à ne solliciter aucune contribution financière d'une autre composante du Mouvement Desjardins, y compris les caisses, aux fins du présent partenariat sans avoir préalablement obtenu notre accord par écrit.

4 Notre image

Promouvoir la meilleure image possible

Pendant la durée du Contrat, de même qu'après son échéance, vous devez agir de manière à promouvoir la meilleure image possible du Mouvement Desjardins.

Vous devez également nous informer sans délai de toute situation portée à votre connaissance qui est susceptible de ternir notre image ou celle d'une composante du Mouvement Desjardins.

Nous prenons le même engagement envers vous à l'égard de votre image.

Utiliser les noms et les logos

Règles d'utilisation

Vous vous engagez à respecter les règles d'utilisation de nos noms, logos, marques de commerce et autres éléments de propriété intellectuelle, telles que décrites dans le Guide d'expression de la marque Desjardins à l'**Annexe 2** du Contrat.

Nous nous réservons le droit de modifier ces règles d'utilisation sans délai ni avis et à notre seule discrétion, malgré la section « **Modifier le partenariat** ».

Approbation

Malgré ce qui précède, vous devez nous faire approuver, au préalable, toute utilisation de nos noms, logos, marques de commerce et autres éléments de propriété intellectuelle.

Cette approbation doit être demandée dans un délai permettant toute modification jusqu'à notre entière satisfaction, mais au plus tard **10 jours** avant la date d'utilisation prévue.

Cessation de l'utilisation

Vous vous engagez à cesser immédiatement toute utilisation de nos noms, logos, marques de commerce et autres éléments de propriété intellectuelle et à les retirer sans délai de tout endroit, y compris les éléments de visibilité, si nous en faisons la demande, à notre seule discrétion.

Appellation

Sauf indication contraire, l'appellation « **Desjardins** » doit être utilisée en langue française et anglaise.

Entretenir les éléments de visibilité

Vous devez entretenir et réparer, à vos frais, tous les éléments de visibilité portant nos noms ou logos, de sorte qu'ils soient en aussi bon état que lorsqu'ils ont été apposés.

Vous vous engagez à nous :

A. aviser de toute détérioration de ces éléments, qu'un remplacement soit ou non nécessaire;

B. donner accès en tout temps, aux heures normales d'ouverture, aux lieux où se trouvent les éléments de visibilité aux fins d'inspection ou d'entretien.

Nous nous réservons le droit de faire entretenir ou réparer à vos frais les éléments de visibilité si, après vous avoir donné un préavis de **30 jours**, vous ne les avez toujours pas fait entretenir ou réparer.

Tout élément de visibilité prévu au présent Contrat ne peut être modifié ou remplacé sans l'accord de Desjardins.

S'engager en matière d'écoresponsabilité

Vous vous engagez à déployer les efforts raisonnables afin que le partenariat soit réalisé de façon écoresponsable.

À titre de citoyen corporatif engagé à l'égard du développement durable, nous recommandons l'utilisation de la norme **Gestion responsable d'événements** développée par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ 9700 253), ou la mise en place d'indicateurs d'écoresponsabilité événementielle et d'un engagement écrit à l'égard du développement durable.

S'engager pour l'équité, la diversité et l'inclusion

Vous vous engagez à déployer des efforts raisonnables afin de promouvoir une culture axée sur l'équité, la diversité et l'inclusion dans le cadre de votre collaboration avec nous.

Plus précisément, vous veillez à ce que tous vos dirigeants, employés, représentants, sous-traitants, partenaires, membres, clients et autres parties prenantes soient traités avec respect et dignité.

Vous vous engagez à ne tolérer aucun comportement discriminatoire fondé sur la race, l'origine ethnique, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap ou tout autre critère protégé par la loi, y compris le harcèlement ou l'intimidation sous toutes ses formes.

5 La fin du partenariat

Mettre fin au partenariat avant l'échéance

Résiliation par nous

Nous pouvons mettre fin au Contrat avant la date prévue:

A. si vous ne respectez pas l'une des obligations du Contrat et ne corrigez pas ce défaut dans les **10 jours** suivant la réception d'un avis de défaut (« **Avis de défaut** »);

B. si vous ne respectez pas l'une des obligations du Contrat et que ce défaut est par nature incorrigible;

C. si vos déclarations se sont révélées fausses, inexactes ou trompeuses, en tout ou en partie;

D. s'il y a cessation de vos activités ou un changement majeur dans la présentation d'éléments du partenariat;

E. s'il y a votre faillite ou votre insolvabilité ou toute autre situation financière jugée critique;

F. s'il y a abandon, annulation ou report d'un élément majeur du partenariat;

G. si des circonstances font en sorte que notre association à vous est susceptible de porter atteinte à notre image de marque ou d'affecter négativement notre réputation ou la perception du public à notre égard.

Pour ce faire, nous devrons vous transmettre un avis écrit (« **Avis de fin du partenariat** »).

Le Contrat expirera le jour suivant la réception de l'Avis de fin du partenariat. Toute Contribution non payée ou obligation non réalisée ne pourra être exigée. Nous conserverons nos droits et autres recours.

En cas de résiliation, vous devrez prendre entente avec nous sur les façons d'utiliser, à notre satisfaction, la Contribution déjà versée. Ce montant sera déterminé entre nous de bonne foi, au prorata de la réalisation des éléments de la collaboration pour l'année concernée.

Résiliation par vous

Vous pouvez mettre fin au Contrat avant la date prévue:

A. si nous ne respectons pas l'une des obligations du Contrat et ne corrigeons pas ce défaut dans les **10 jours** suivant la réception d'un avis de défaut (« **Avis de défaut** »);

B. si nous ne respectons pas l'une des obligations du Contrat et que ce défaut est par nature incorrigible;

C. si nos déclarations se sont révélées fausses, inexactes ou trompeuses, en tout ou en partie;

D. s'il y a cessation de nos activités;

E. s'il y a notre faillite ou notre insolvabilité ou toute autre situation financière jugée critique;

F. si des circonstances font en sorte que votre association à nous est susceptible de porter atteinte à votre image de marque ou d'affecter négativement votre réputation ou la perception du public à votre égard.

Pour ce faire, vous devez nous transmettre un avis écrit (« **Avis de fin du partenariat** »).

Le Contrat expirera le jour suivant la réception de l'Avis de fin du partenariat. Toute Contribution non payée ou obligation non réalisée ne pourra être exigée.

6 Modifier le partenariat

Le présent Contrat ne peut être modifié que par un document écrit et signé par l'ensemble des signataires du présent Contrat (la « **Modification du partenariat** »).

La **Modification du partenariat** précise la ou les dispositions du Contrat qui sont ajoutées, changées ou retirées.

Elle prend effet à compter de la date de sa signature, à défaut d'avoir convenu d'une date d'entrée en vigueur.

7 Nos protections

Indemniser Desjardins

Dans l'éventualité où un tiers intenterait une poursuite fondée sur des préjudices liés à votre conduite dans le cadre du partenariat, ou à celle de vos représentants ou préposés, vous vous engagez à couvrir tous dommages et intérêts, dépens et frais judiciaires en lien avec le litige.

Vous devez également prendre fait et cause pour nous et nous communiquer toute information pertinente au litige ou à notre défense.

Nous choisirons ensemble les avocats mandatés pour assurer notre défense. Ces derniers devront obtenir notre accord quant à la stratégie et la gestion du dossier.

Un règlement hors cour ne peut intervenir sans notre accord exprès et ne doit contenir aucune reconnaissance de responsabilité de notre part.

Nous prenons le même engagement d'indemnisation à votre égard.

Reconnaître l'absence de responsabilité de Desjardins

Vous reconnaissez que nous n'avons aucune responsabilité, directe ou indirecte, relativement à tout dommage pouvant survenir et découlant de la conception, de la création ou de l'exécution d'éléments du partenariat.

De plus, nous n'avons aucune responsabilité à l'égard de toute perte monétaire en relation avec vos activités, ou avec le partenariat.

Être assuré adéquatement

Vous devez détenir, pour la durée du partenariat, des assurances adéquates pour assurer la protection du public et couvrir les fautes que vous ou vos représentants et préposés pourriez commettre, d'un montant suffisant compte tenu de vos activités et du niveau de risque associé.

Nous pouvons exiger que vous fassiez la preuve de la détention des assurances requises, et ce, dans les **15 jours** suivant la réception d'une demande écrite à cet effet.

Protéger la propriété intellectuelle

Nous demeurons détenteurs des droits de **Propriété intellectuelle** que nous détenions avant la signature du Contrat. Il en sera de même pour vous.

Tous les droits de Propriété intellectuelle doivent être respectés. Plus particulièrement, il n'est pas permis d'utiliser, de copier, de reproduire, de distribuer ou de vendre la Propriété intellectuelle sans d'abord obtenir le consentement écrit de son propriétaire.

En cas de violation réelle ou présumée, volontaire ou involontaire, des présentes dispositions, le partenaire fautif doit aviser le détenteur des droits de Propriété intellectuelle par écrit, dans les plus brefs délais.

À la fin du présent Contrat, toutes les informations ou tous les documents relatifs à la Propriété intellectuelle de l'autre partie doivent être remis à leurs propriétaires respectifs ou détruits. Il en est de même pour l'équipement, les programmes et les services dont l'accès est accordé dans le cadre du partenariat.

Propriété intellectuelle
Tous les droits sur les marques de commerce, qu'elles soient enregistrées ou non, les inventions, les brevets ou les demandes de brevet, les idées, les découvertes, les méthodes, les procédés, les formules, les algorithmes, les informations techniques, les modèles, les prototypes, les données, les dessins, les résultats, le matériel génétique ou biologique, les secrets commerciaux et le savoir-faire, qu'ils soient protégeables ou non, ainsi que tous les droits d'auteur, incluant les droits d'auteurs technologiques sur les logiciels et les codes informatiques, ainsi que les droits d'auteurs sur les rapports et les œuvres sur les éléments ci-dessus mentionnés, qu'ils soient enregistrés ou non.

Protéger les informations confidentielles et les renseignements personnels

Vous vous engagez à assurer la confidentialité et protéger l'**Information confidentielle** divulguée pendant la durée du Contrat. Nous prenons le même engagement. L'Information confidentielle est, et demeurera, la propriété de celui qui la divulgue.

L'Information confidentielle est susceptible de comporter des **Renseignements personnels** dont la confidentialité doit être préservée conformément à la législation applicable en matière de protection des renseignements personnels.

L'accès et l'utilisation de l'Information confidentielle ne seront possibles que lorsque ceux-ci seront nécessaires et dans la mesure requise par l'exécution du Contrat.

Vous vous engagez à transmettre un avis au propriétaire de l'Information confidentielle sans délai, dans le cas de tout vol, perte, accès non autorisé, usage, modification, divulgation ou destruction réelle ou potentielle de l'Information. Nous prenons le même engagement. Il est convenu que des mesures correctrices doivent alors être prises pour éviter que ces situations se reproduisent.

Pour assurer le maintien de la confidentialité de l'Information confidentielle, chacun de nous s'engage à implanter et appliquer les mesures nécessaires, conformes à la loi et qu'une personne diligente adopterait.

L'Information confidentielle qui est en votre possession, ou en la nôtre, à la terminaison du Contrat doit être remise en intégralité ou être détruite. Dans tous les cas, un avis à l'effet que cette Information confidentielle a été entièrement détruite devra être transmis dans les meilleurs délais.

Il est convenu que le contenu du présent Contrat constitue également de l'Information confidentielle et il n'est pas permis de le divulguer, même après échéance du Contrat, sans autorisation. Il est toutefois convenu d'annoncer publiquement les éléments suivants : l'existence du partenariat, le nom des partenaires et le montant de la Contribution.

Information confidentielle
Désigne toute information, sur quelque support que ce soit, transmises par vous ou par nous dans le cadre du partenariat, tout Renseignement personnel, ou toute autre information qui n'est pas autrement accessible ou connue du public. L'information confidentielle conserve sa nature confidentielle, même après l'échéance du Contrat.

Renseignements personnels
Désigne tout renseignement pouvant permettre d'identifier une personne physique, tel que défini dans la législation applicable à la protection des renseignements personnels

8 Règlement des différends

Négocier de bonne foi

Si un différend survient relativement au Contrat, la résolution du conflit doit, dans la mesure du possible, être négociée de bonne foi entre vous et nous.

Soumettre les litiges à l'arbitrage

Si les négociations échouent et que le différend ne peut être réglé dans les **30 jours**, ce dernier doit être résolu de façon définitive par un arbitre seul, conformément à la procédure prévue au *Code de procédure civile*, RLRQ c. C-25.01.

Si aucune entente ne survient quant au choix de l'arbitre dans les **15 jours**, le tout doit être soumis à un conseil d'arbitrage.

Malgré la présente procédure de règlement des différends, le droit de recourir aux tribunaux pour obtenir une injonction ou réclamer des dommages-intérêts pour violation des droits de propriété intellectuelle ne sera pas affecté.

9 Interprétation et dispositions finales

Choisir la loi et la juridiction

Le Contrat est interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec.

Tout litige doit être entendu au Québec.

Choisir la langue

Il est convenu expressément de conclure le Contrat dans la langue française | ***It is our express and mutual wish to enter into this Contract in the French language.***

Interpréter le contrat

Entente intégrale

Le Contrat, ses annexes, de même que toute Modification du partenariat conforme à la section « **Modifier le partenariat** », constituent l'entente intégrale entre vous et nous et celle-ci a préséance sur toute entente antérieure.

Contrat de gré à gré

Il est convenu que le Contrat en est un conclu de gré à gré et que les parties ont eu l'occasion d'en négocier les dispositions essentielles.

Liens entre les partenaires

Ce Contrat est conclu entre entrepreneurs indépendants et il ne doit pas être interprété de manière à modifier notre statut ou le vôtre ni à constituer une société de personnes ou un mandat. Le Contrat ne doit pas non plus être interprété de manière à permettre la création de toute obligation ou l'exécution de toute responsabilité pour l'autre partie ou au nom de celle-ci, ou à lier l'autre partie de quelque manière que ce soit.

Omission ou retard

Toute omission ou tout retard quant à l'exercice des droits et recours en vertu de la loi ou du Contrat ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci, dans la mesure où ces droits et recours ne sont pas expirés.

Force majeure

Nos obligations respectives sont suspendues lorsqu'il y a impossibilité d'exécution causée par des situations de force majeure telles qu'une catastrophe naturelle, un incendie, une guerre civile ou autres événements similaires. Une grève ou un lock-out, légal ou illégal, ainsi qu'une pandémie ou une épidémie ne sont pas considérés comme des situations de force majeure aux fins du Contrat.

Divisibilité

Si un tribunal déclare nulle ou non exécutoire une section du Contrat, ni la validité du Contrat ni celle de ses autres dispositions n'en seront affectées.

Officialisons le tout

Contacter le partenaire

Tout avis prévu au Contrat doit être donné par écrit et transmis par un mode de communication qui permet à l'expéditeur de prouver que l'avis a été livré au destinataire. Tout avis devra être acheminé aux coordonnées suivantes :

DESJARDINS

Natalie Tremblay
Directrice générale
235, Chemin de la Haute-Rivière
Châteauguay (Québec) J6K 5B1
Natalie.j.tremblay@desjardins.com
450 692-1000

FONDATION ANNA-LABERGE

Eric Lanthier
Directeur général
200 boul. Brisebois,
Châteauguay, (Québec) J6K 4W8
eric.lanthier.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca
450-699-2425

Signer le Contrat

Ce Contrat est signé à la date et à l'endroit indiqués sous nos signatures respectives :

CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MONTÉRÉGIE

Et CAISSE DESJARDINS DE CHÂTEAUGUAY

Natalie Tremblay
Directrice générale

Châteauguay, le 25 août 2025

FONDATION ANNA-LABERGE

Eric Lanthier
Directeur général

Châteauguay, le 12 août 2025

Initiales NT | EL

ANNEXE 1

PLAN DE RECONNAISSANCE

Dans le cadre de la présente entente de partenariat, la Fondation Anna-Laberge s'engage à offrir à Desjardins les éléments de reconnaissance suivants* :

VISIBILITÉ BONIFIÉE

- Mention du partenariat dans le rapport annuel pour chaque année couverte par l'entente.
- Intégration du logo ou mention du partenariat dans toutes les publications imprimées et numériques, incluant le site web (section « Conseil »).
- Mention dans la vidéo promotionnelle annuelle de la Fondation.
- Présence dans l'infolettre de la Fondation (audience de 10 000 abonnés).
- Mention dans un envoi postal destiné à 30 000 donateurs, incluant la possibilité d'un encadré « Les astuces de Desjardins » avec des conseils saisonniers.
- Pavoisement aux couleurs de Desjardins à l'entrée des événements.
- Réalisation d'une activation de commandite sur mesure, immersive et engageante, présentée par Desjardins lors des événements phares (CMDP, Bal d'Anna, Omnium de golf), en collaboration avec Desjardins et en respect des lignes directrices de la marque. (Prise en charge par la Fondation Anna-Laberge)
- Mise en lumière du partenariat dans le discours de la présidence lors des événements phares, avec une visibilité stratégique et exclusive.
- Présence sur scène d'un représentant de Desjardins aux côtés d'un membre de la Fondation pour le dévoilement du chèque, avec mise en scène distinctive.

VISIBILITÉ – SOIRÉE RECONNAISSANCE « AMBASSADEURS DE CŒUR »

- **Commandite exclusive et honorifique de la soirée, soulignant l'engagement exceptionnel des ambassadeurs de cœur.**

COMMANDITE EXCLUSIVE – CALENDRIER DE L'AVENT 2025-2026-2027

- INTÉGRATION D'UN MESSAGE PERSONNALISÉ MENTIONNANT LE PARTENARIAT.

BAL D'ANNA – AVRIL-MAI 2025-2026-2027

- **10 participations** par édition

- Logo de Desjardins sur tous les visuels officiels, accompagné de la mention « Partenaire officiel »
- Pavoisement aux couleurs de Desjardins à l'accueil de l'événement
- Mention sur les réseaux sociaux et le site Web de la Fondation (page de l'événement)
- Visibilité web et dans l'infolettre
- Affichage sur les écrans pendant l'événement (présentations, vidéos, etc.)
- 1 page de publicité dans le programme de l'événement
- Mention par l'animateur lors des moments clés
- Visibilité dans les infolettres et les communications promotionnelles

- Présence sur scène d'un représentant de Desjardins aux côtés d'un membre de la Fondation pour le dévoilement du chèque avec bannière déroulante Desjardins
- Possibilité d'une activation de commandite sur mesure, immersive et engageante, en collaboration avec Desjardins

CYCLO DÉFI D'ANNA – AOÛT 2025-2026-2027

- **8 participations par édition**
- Logo de Desjardins sur tous les visuels officiels avec la mention « Partenaire officiel »
- Pavoisement aux couleurs de Desjardins à l'accueil de l'événement
- Mention du partenariat sur la page de l'événement du site Web de la Fondation et sur les réseaux sociaux
- Visibilité dans l'infolettre et les communications électroniques liées à l'événement
- Mention du partenariat par l'animateur lors des moments clés
- Intégration dans les infolettres et outils promotionnels précédant l'événement
- Diffusion d'un communiqué de presse conjoint
- Affichage sur le parcours (coroplastes, bannières)
- Arche de départ personnalisée aux couleurs de Desjardins
- Logo de Desjardins sur les chandails des participants
- Possibilité d'une activation de commandite sur mesure, immersive et engageante, en collaboration avec Desjardins

OMNIUM THIBERT – SEPTEMBRE 2025-2026-2027

- **8 participations par édition (2 quatuors)**
- Logo de Desjardins sur tous les visuels officiels avec la mention « Partenaire officiel »
- Pavoisement aux couleurs de Desjardins à l'accueil de l'événement
- Mention du partenariat sur la page de l'événement du site Web de la Fondation et sur les réseaux sociaux
- Visibilité dans l'infolettre et les communications électroniques liées à l'événement
- Affichage du logo sur les écrans pendant l'événement (présentations, vidéos, etc.)
- Une page de publicité dans le programme officiel de l'événement
- Mention du partenariat par l'animateur lors des moments clés
- Intégration dans les infolettres et outils promotionnels précédant l'événement
- Diffusion d'un communiqué de presse conjoint
- Affichage sur le site de l'événement (terrain de golf, salle de cocktail, salle à dîner)
- Deux (2) commandites de trou
- Présence sur scène d'un représentant de Desjardins aux côtés d'un membre de la Fondation pour le dévoilement du chèque avec bannière déroulante Desjardins
- Possibilité d'une activation de commandite sur mesure, immersive et engageante, en collaboration avec Desjardins

CMDP (Soirée VIP des médecins) – OCTOBRE 2025-2026-2027

- **4 participations par édition**
- Logo de Desjardins sur tous les visuels officiels avec la mention « Partenaire officiel »
- Pavoisement aux couleurs de Desjardins à l'accueil de l'événement
- Mention du partenariat sur la page de l'événement du site Web de la Fondation et sur les réseaux sociaux

- Visibilité dans l'infolettre et les communications électroniques liées à l'événement (vidéo promotionnelle)
- Affichage du logo sur les écrans pendant l'événement (présentations, vidéos, etc.)
- Mention du partenariat par l'animateur lors des moments clés
- Intégration dans les infolettres et outils promotionnels précédant l'événement
- Allocution d'un représentant de Desjardins
- Présence sur scène d'un représentant de Desjardins aux côtés d'un membre de la Fondation pour le dévoilement du chèque avec bannière déroulante Desjardins

FREAK SHOW - MARS 2026-2027-2028

- **5 participations par édition**
- Logo de Desjardins sur tous les visuels officiels avec la mention « Partenaire officiel »
- Pavoisement aux couleurs de Desjardins à l'accueil de l'événement
- Mention du partenariat sur la page de l'événement du site Web de la Fondation et sur les réseaux sociaux
- Visibilité dans l'infolettre et les communications électroniques liées à l'événement (vidéo promotionnelle)
- Affichage du logo sur les écrans pendant l'événement (présentations, vidéos, etc.)
- Mention du partenariat par l'animateur lors des moments clés
- Intégration dans les infolettres et outils promotionnels précédant l'événement
- Présence sur scène d'un représentant de Desjardins aux côtés d'un membre de la Fondation pour le dévoilement du chèque avec bannière déroulante Desjardins

CAMPAGNE PARTAGÉE – ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT

- Lancement d'une campagne de financement avec engagement de Desjardins à doubler chaque don reçu
- Visibilité exclusive de Desjardins dans le cadre de cette campagne
- Logo de Desjardins sur tous les visuels officiels avec la mention « Partenaire officiel »
- Visibilité dans l'infolettre et les communications électroniques liées à l'événement (vidéo promotionnelle)
- Mention du partenariat sur la page de l'événement du site Web de la Fondation et sur les réseaux sociaux
- Diffusion d'un communiqué de presse conjoint
- Prise d'une photo officielle et visibilité permanente ou logo Desjardins apposé sur l'équipement financé

L'achat de l'équipement sera financé à partir des fonds d'exclusivité du partenariat.

*Ces éléments de visibilité peuvent être ajustés ou bonifiés d'un commun accord entre les parties. Tous les visuels incluant la mention ou le logo de Desjardins doivent être préalablement approuvés par la conseillère principale en communications : **vanessa.a.constantineau@desjardins.com**

Fournir les informations suivantes

Vous devrez nous fournir, au moins **30 jours** avant la première date de tombée, un document spécifiant :

A. la liste exhaustive des éléments promotionnels devant être fournis par Desjardins;

B. la date de tombée pour chaque élément;

C. les spécifications techniques de chaque élément;

D. la liste des activités pour lesquelles notre présence est offerte (en précisant la date, le lieu ainsi que le rôle qui est attendu de nous)

ANNEXE 2

GUIDE D'EXPRESSION DE LA MARQUE DESJARDINS[1]

Desjardins est une marque forte qui s'exprime d'une seule et même voix, quel que soit la cible ou le message. Cette annexe présente des éléments et normes liés à l'expression de la marque Desjardins. Ces informations vous guideront afin d'optimiser et respecter son utilisation dans le contexte de ce partenariat.

UTILISATION DES MARQUES DU MOUVEMENT DESJARDINS

Toute utilisation des marques et des logos du Mouvement Desjardins par un tiers doit être préalablement autorisée, et ce, pour une durée déterminée. Il est interdit de distribuer, de publier, d'afficher de façon numérique ou imprimée et de faire toute autre exploitation des logos sans autorisation. Vous êtes tenu d'informer Desjardins en cas de changement d'utilisation des marques. Desjardins se réserve le droit de demander à un tiers de cesser d'utiliser ses marques et ses logos s'il juge que son utilisation est inappropriée, et ce, malgré une utilisation préalable.

UTILISATION DU NOM ET DU LOGO DESJARDINS

La marque et le logo Desjardins sont des marques enregistrées de la Fédération des caisses Desjardins du Québec. Il est strictement interdit de modifier en tout ou en partie les éléments qui composent le logo Desjardins.

Règles d'utilisation du logo Desjardins

- Le logo qui comprend l'alvéole et le nom « Desjardins » est insécable (ne doit pas être séparé).

- Les logos de Desjardins et de ses différentes composantes utilisent le deuxième jeu stylistique de la police de caractères *Desjardins Sans*. L'utilisation d'une autre police est interdite.

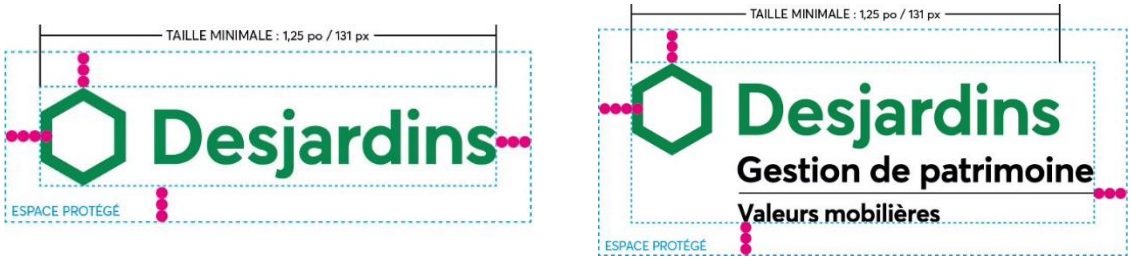
- Le logo vert doit être privilégié en tout temps. En vidéo, le logo blanc sur fond vert (écran complètement vert) est aussi une pratique recommandée. Dans le cas où le partenaire établit une norme spécifique quant à la couleur des commanditaires, le logo pourrait être

[1] **Mention de confidentialité et accès aux fichiers**
Ce document est confidentiel et est adressé exclusivement au destinataire. Il est strictement interdit à toute autre personne de diffuser, distribuer ou reproduire ce document. Pour avoir accès aux fichiers (logos, audio, vidéo et autres documents de référence), référez-vous auprès de votre contact chez Desjardins.

présenté en blanc ou en noir. L'utilisation d'une autre couleur est une pratique exceptionnelle qui doit être autorisée préalablement par Desjardins.



- Il est important de présenter le logo sur un fond qui permet une bonne lisibilité.
- Le logo ne devrait jamais être encadré. Par exemple, il n'est pas conforme de présenter le logo Desjardins vert dans un rectangle blanc qui est apposé sur une image ou un fond de couleur.
- Aucun mot ou visuel ne peut être ajouté sur le logo ou à l'intérieur de sa zone de protection.



- Dans un contexte où le logo Desjardins est présenté à côté de celui du partenaire, il faut prévoir une distance minimale équivalant au symbole du logo Desjardins entre les deux logos.



Utilisation du nom ou du logo Desjardins dans une appellation ou une expression

Il est possible d'utiliser le logo Desjardins dans une appellation relative à une initiative temporaire, par exemple « La scène Desjardins ». De même il est possible de combiner le logo

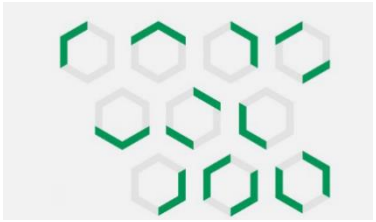
Desjardins à un mot ou une expression pour qualifier l'apport de Desjardins, par exemple « Présenté par », ou « Une initiative de ».

Dans ces situations, les règles à respecter sont celles de l'espace de protection et la couleur du logo, sauf si le commanditaire applique une politique spécifique pour les logos des partenaires[2].

UTILISATION DES CHEVRONS

Les chevrons verts sont un élément graphique de notre plateforme de commercialisation qui permettent d'augmenter l'identification à Desjardins **dans nos publicités**. Étant donné le contexte différent d'une commandite (exploitation et/ou visibilité terrain), il n'est pas toujours approprié de les utiliser. Avant de procéder, référez-vous auprès de votre contact chez Desjardins.

.



[2] Lorsque l'utilisation du nom Desjardins dans une appellation a un caractère plus permanent et est la contrepartie d'un don ou d'une contribution pour la réalisation d'un projet d'équipement ou d'une initiative de développement, par exemple Centre sportif Desjardins, une autre règle s'applique. Référez-vous auprès de votre contact chez Desjardins.